



NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

COMMUNE de SAINT GERVAIS SUR MARE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

* * * * *

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 14 avril par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt à court terme pour faire face à l'avance de TVA sur deux grosses opérations de travaux;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Il est présenté avec la reprise des résultats 2020.

La commune compte 4 budgets différents :

- Budget principal communal qui retrace de nombreuses activités communales (administration, entretien des voiries et espaces publics, ...) financés essentiellement par les dotations de l'Etat et les impôts locaux
- Budget annexe CCAS géré et voté par le conseil d'administration du CCAS
- Budget annexe Maison Médicale pour la gestion de la maison de santé pluridisciplinaire et sa construction
- Budget annexe Gites communaux pour la gestion des gîtes.

Chaque budget respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

La commune ne peut pas emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

La commune a fait le choix depuis 2013 de ne pas augmenter ses taux d'imposition.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

I. La section de fonctionnement du budget principal

La section de fonctionnement, qui permet à la collectivité d'assurer le quotidien, regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Vue d'ensemble de la section fonctionnement :

	NATURE	MONTANT PREVU
DEPENSES	Charges à caractère général	397 724.50
	Charges de personnel	423 200.00
	Atténuation de produits	10 600.00
	Virement à la section investissement	428 226.50
	Autres charges de gestion courantes	125 850.00
	Charges financières	29 000.00
	Charges exceptionnelles	4 000.00
	Dotations provisions semi-budgétaires	5 000.00
	TOTAL	1 423 601,00
RECETTES	Excédent antérieur reporté	349 537.86
	Atténuation de charges	2 100.00
	Opérations d'ordre entre sections	10 000.00
	Produits des services	76 805.00
	Impôts et taxes	382 289.00
	Dotations et participations	374 169.14
	Autres produits gestion courante	47 200.00
	Produits exceptionnels	16 500.00
	Reprise sur amort et provision	165 000.00
TOTAL	1 423 601.00	

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, garderie, location des salles, etc.), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- ✓ Les dotations et participations versées par l'Etat.
- ✓ Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.
- ✓ La fiscalité.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales sur la période allant de 2020 à 2022 se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le montant de TFPB départementale transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur et on parlera alors de « commune surcompensée » ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Son application a pour conséquence soit une retenue (contribution) sur les produits de TFPB revenant aux communes surcompensées (coefficient correcteur minorant, inférieur à 1), soit un complément de fiscalité (versement) pour les communes sous-compensées (coefficient correcteur majorant, supérieur à 1).

Il a été décidé en séance du conseil municipal du 31 mars 2021 de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2020 :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 44.46%
(taux communal 2020 inchangé depuis 2013 à 23.01% + taux départemental 2020 à 21.45%)
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 69.78 % (inchangé depuis 2013)

La totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour l'année 2021 est de 338 678 € :

Produit attendu des taxes à taux voté	354 033
+ autres taxes à savoir TH sur résidence secondaire	+ 58 127
+ allocations compensatrices	+ 2 089
- contribution coefficient correcteur	- 75 571

Finalement, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue la capacité d'autofinancement brute. Si on y retranche le remboursement du capital de la dette, on obtient la CAF nette ou autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement

➤ Généralités :

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- ✓ en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- ✓ en recettes : deux types de recettes coexistent :
 - Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
 - Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

➤ Vue d'ensemble de la section d'investissement :

Le volume total des dépenses d'investissement prévisionnel est de 1 652 387 €, restes à réaliser compris. Les projets d'équipement et de travaux représentent 1 277 807.50 € au total et portent essentiellement sur les domaines suivants :

- ✓ Equipements et études:
 - *Etude pour la mise en conformité des sanitaires de l'école*
 - *Etude pour la réhabilitation de l'allée Notre Dame de Lorette*
 - *Renouvellement de certains équipements pour la sécurité incendie*
- ✓ Travaux :
 - *Réalisation de la façade et de la toiture du bâti à pans de bois (AB419-420)*
 - *Mise en accessibilité du commerce en rez-de-chaussée de ce bâti*
 - *Réalisation de la réfection de la toiture de l'église paroissiale*
 - *Mises aux normes électriques*
 - *Mise en place de certaines signalétiques*
 - *Travaux sur le réseau de l'éclairage public*
 - *Aménagement du site de Neyran*
 - *Réfection de la rue de Boussagues (enfouissement des réseaux secs et revêtement)*
 - *Maison cévenole : remplacement des menuiseries et réhabilitation de la salle archéologique*
 - *Ecole : traçage de la cour, agencement de la salle de motricité, pose d'un chalet dans la cour pour augmenter la capacité de rangement du matériel*
 - *Cimetière : finition des ossuaires et mise en état des bordures du carré communal*
 - *Réhabilitation des toitures de l'immeuble abritant la salle de Rongas et du presbytère*

Le volume total des recettes d'investissement prévisionnelles est de 1 652 387 €

Les principales recettes sont:

- ✓ Virement de la section fonctionnement : 428 226.50 €
- ✓ Subventions diverses : 966 639 € (Etat, Région, Conseil départemental, Hérault énergie...)
- ✓ Excédents de fonctionnement (1068) : 97 860.02 €
- ✓ FCTVA : 34 982,00 €
- ✓ Taxe d'aménagement : 7 000,00 €
- ✓ Recours à l'emprunt : 107 800 €. Ces emprunts correspondraient à 2 emprunts à court terme pour l'avance de TVA sur les opérations de travaux « rue de Boussagues » (62 800€) et « maisons à pan de bois » (45 000€).

III. Budget annexe : Maison médicale

Ce budget spécifique est assujéti à la TVA et concerne la création et la gestion de la Maison de santé pluriprofessionnelle pluri-communale. Il prévoit :

- ✓ En section de fonctionnement des crédits d'un montant de 40 705 € HT.
- ✓ En section d'investissement des crédits d'un montant de 167 778.88 € HT.

IV. Budget annexe : Gîtes communaux

Ce nouveau budget a été créé en 2021 pour le suivi des gîtes communaux. Il est assujéti à la TVA. Il a été voté en séance du 13 janvier 2021. Il prévoit :

- ✓ En section de fonctionnement des crédits d'un montant de 71 300 € HT.
- ✓ En section d'investissement des crédits d'un montant de 2 600 € HT.

Les recettes correspondent à la location des gîtes et à la participation du budget communal pour équilibrer les dépenses si ces dernières sont supérieures aux encaissements des locations.

IV. Ratios budget principal

Pour rappel, la population légales au 1^{er} janvier 2021 est de 877 habitants.

Informations financières/ratios	Valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 123.57 €
Produit des impositions directes/population	383.80 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 213.30 €
Dépenses d'équipement brut/population	1 826.78 €
Encours de la dette/population	536.13 €
DGF/population	410.58 €
Dépense de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	42.95 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	97.33 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	150.56 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	44.19 %

Nota : Les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

